## Authentification des diplômes par le Ministère des Affaires étrangères

C'est une formalité administrative consistant pour tout sénégalais ou tout étranger à faire valider un diplôme obtenu au Sénégal.
Qui peut□?
Tout ressortissant sénégalais ou tout étranger titulaire d'un diplôme ainsi que toute personne physique, morale, intéressée ou mandatée à cette fin.
Quand□ entreprendre la démarche ?
Les jours ouvrables de 9 h à 12 h
Quels sont les documents à fournir□?
- L'original du diplôme ou une copie légalisée ;

- Certificat d'authenticité délivré par les Autorités académiques sénégalaises (universités, Office du BAC, centre des examens et concours, établissements publics ou privés, Direction de l'Enseignement arabe, Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, Ministère de l'Enseignement Supérieur etc.) ;
- Timbre fiscal de 200 FCFA.
Quel est le coût□?
Timbre fiscal de 200 FCFA par document/diplôme
Quelle est la nature de la pièce délivrée□?
Diplôme authentifié
Quel est le délai□ ?

Authentification des diplômes	
72 heures	
Comment renouveler□?	
Sans objet	
Que faire en cas de pertell ?	
Reprendre la procédure	

Où s'adresser□ ?
- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
Pour en savoir plus□ ?
- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères